

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
levant la mise en demeure et l'astreinte journalière engagées à l'encontre de la SAS JACQUET et FILS  
pour la régularisation de la situation administrative de ses installations  
situées à CHÂTILLON-LA-PALUD**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.512-7, L.514-5 et R.543-162 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 autorisant la SAS JACQUET et FILS à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de VHU à CHÂTILLON-LA-PALUD – Lieudit "Gévrieux" - 261 route d'Ambérieu-en-Bugey ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 mettant en demeure la SAS JACQUET et FILS de régulariser, dans un délai maximal de quatre mois, la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement et connexes, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-LA-PALUD – Lieudit "Gévrieux - 261 route d'Ambérieu-en-Bugey, et engageant une procédure d'astreinte journalière assortie d'un sursis à exécution de 4 mois.
- VU la déclaration de cessation d'activité et l'attestation « mise en sécurité » transmises par la SAS JACQUET et FILS le 3 mai 2023,
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 mai 2023, suite à une visite sur le site, effectuée le 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le site a été nettoyé , que les VHU ont été évacués vers des installations autorisées à les recevoir, que la déclaration de cessation d'activité a été effectuée et l'attestation de « mise en sécurité » transmise

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en demeure et l'astreinte journalière engagées par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022, à l'encontre de la SAS JACQUET et FILS pour la régularisation du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-LA-PALUD – Lieudit "Gévrieux - 261 route d'Ambérieu-en-Bugey, sont levées.

**Article 2 :** En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au code de justice administrative, il peut être déféré au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CHATILLON-LA-PALUD pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Madame la directrice de la SAS JACQUET et FILS – ZI Coutelieu – 01500 AMBRONAY.

• et dont copies seront adressées :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de CHATILLON-LA-PALUD,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 juin 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,  
signé : Philippe BEUZELIN